

DISPOSITIONS FINANCIERES 2018/2019

A) COTISATIONS - ENGAGEMENTS - GESTION - INDEMNITES FORFAITAIRES

ENGAGEMENTS EQUIPES	MP	LR	2018 / 2019
Cotisations FEDERALES	€		
Cotisation annuelle Fédérale (tous niveaux et féminines)	60	60	60
Cotisations LIGUE	MP	LR	
Cotisation LIGUE 1 et LIGUE 2	0	1000	1200
Cotisation annuelle d'un club NAT1	27	700	500
Cotisation annuelle d'un club N2-N3	27	700	300
Club de R1	26	200	130
Club de R2	21	200	110
Club de R3	21	200	100
Clubs de division de district	16	120	70
Club de Football d'Entreprise - Loisir - Beach Soccer	16	120	50
Club de Futsal	16	120	70
Féminine Ligue	16	0	25
Féminine : District	16	0	20
Engagements des clubs par équipe	MP	LR	
Clubs de R1	41	150	110
Clubs de R2	36	120	90
Clubs de R3	31	0	60
U19 R1	24	70	45
U19 R2	22	45	30
U17 R1	20	70	45
U17 R2	18	45	30
U15 - U14 Elite (ancienne appellation LR HONNEUR)	15	0	30
U15 Honneur	12	70	30
U15 Promotion	10	45	30
Football d'Entreprise	MP	LR	
Clubs de R1	21	0	25
Clubs de R2	16	0	20
Féminines	MP	LR	
Clubs de R1	21	45	30
Clubs de R2	16	45	25
Futsal	MP	LR	
Clubs de R1	25	30	30
Clubs de R2	23	0	25
Coupe Nationale	11	0	15
Beach Soccer	0	0	25
Coupes Régionales	MP	LR	
Occitanie seniors	30	60	45
Occitanie U15 et U17 et U19	10	35	25
Occitanie Féminine	15	35	25
Occitanie Football d'Entreprise et Futsal	20	0	25
Tournois	MP	LR	
Frais de dossier	20	0	30
Coupes Nationales	MP	LR	
Coupe de France Séniors	tarif FFF	0	tarif FFF
Coupe Gambardella	tarif FFF	0	tarif FFF
Coupe Nationale Féminine	tarif FFF	0	tarif FFF
Coupe Nationale Foot Entreprises	tarif FFF	0	tarif FFF
Frais de Gestion	MP	LR	
Clubs de N1	0	310	350
Clubs de N2	150	310	230
Clubs de N3	150	310	200
Clubs de R1	150	170	160
Clubs de R2	150	170	160
Clubs de R3	150	170	160
Clubs de division de district	100	125	100
Dernière division de district	60	125	80
Féminines	58	125	80
Football d'Entreprise	80	0	80
Futsal et Beach Soccer	50	0	70

Forfait Recettes	MP	LR	
N3			1400
Clubs de R1	860	2990	1200
Clubs de R2	570	1380	850
Clubs de R3	395		550
Féminines (par saison)			
Clubs de R1	30		30
Clubs de R2	25		25
Football d'Entreprise (par saison)			
Clubs de R1	80		80
Clubs de R2	55		55
Futsal clubs de R1			80
Futsal clubs de R2			55

B) DROITS

B) DROITS – Frais de Dossier	MP	LR	
Art. 106.4 - INTERNATIONAUX			
Demande certificat de sortie (L1 et L2)	50		50
Demande certificat de sortie (autres clubs)	20		20
Refus de délivrer lettre de sortie sans raison valable	25		50
Art. 177.			
Autorisation rencontre internationale	25		25
Tarif réduit pour club frontalier	10		10
Art. 186.			
Réserve (compétitions régionales) Seniors	40	30	40
Réserve (compétitions régionales) Jeunes et Féminines	25	30	30
Art. 187			
Réclamation - évocation AM - Seniors			40
Réclamation - évocation AM - Jeunes - Féminines			30
Droit d'évocation	100	55	80
Art. 190.1.			
Frais de procédure en Appel d'une décision d'une Ligue Régionale	150	110	130
Art. 191.1.			
Frais de procédure en Appel devant la Commission Départementale d'Appel	65	110	130
Frais de procédure en Appel devant la Commission Régionale d'Appel	95		130
Opposition à changement de club	30		50
Art. 197.1.			
Demande en révision	150		150

C) AMENDES

C) AMENDES	MP	LR	
Art. 59			
Obligation de licences pour tout acteur du football			60
Art. 103.			
Retrait d'opposition à changement de club	20		20
Art. 213.			
Non-Respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité	25		25
Art. 215.			
Participation à plus d'une rencontre (minimum)	85		85
Art. 216.			
Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue.	30		50
Art. 218.			
Non-respect du nombre de licences dirigeant (par licence manquante) :	Double du prix de la licence		PRIX LICENCE
Art. 220.			
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat de sortie (minimum)	60		60
Art. 221.			
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation (minimum)	60		60
Art. 222.			
Match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère	60		60
Amende réduite pour un club frontalier	17		20
Art. 223.			

Emploi par un club d'un nom de circonstance ou d'emprunt sans autorisation (minimum)			20
Art. 227.			
Avertissement	15		15
Exclusion	23		30
Art. 228. 9 bis Annexe 2 Règlements Généraux			
Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension)	25		25
Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)	30		30
Art. 229.			
Vente de Boissons non autorisées (minimum)	20		20
Art. 230.			
Licencié suspendu pour au moins six mois participant à une rencontre amicale (minimum)	20		50

Sanction si Tournoi International non déclaré			60
---	--	--	----

AMENDES DIVERSES	MP	LR	
- Absence à l'assemblée générale	100		100
Frais de dossier administratif	32		35
- Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée)	35		35
- Défaut de réponse aux renseignements demandés par le secrétariat (par semaine)	35		35
- Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.R.G.C.	35		35
- Rectification d'un calendrier avant le 15 août, obligeant une réimpression des documents (au club responsable) : minimum	100		100
Licence non retournée à la ligue (par semaine de retard)	50		50
Licence manquante ; non présentation Jeune Joueur et Féminines	10		10
Licence manquante ; non présentation Seniors et Féminines	20		20
Licence manquante ; non présentation DIRIGEANT	20		20
- Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum	200		300
- Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum	250		300
- Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum	250		300
* Non envoi d'une feuille de match par le club recevant par jour de retard, (Cachet de la poste faisant foi)	15		15
- Non saisie de résultat sur Internet	30		25
- Feuille de match irrégulière	250		30
- Falsification d'une feuille de match (au club responsable) : minimum			250
- Non envoi de la feuille de match informatisée par le club recevant, après validation par l'arbitre 4 h au maximum après la rencontre	25		25
feuille de match informatisée par heure de retard/au-delà de 4 h	15		15
- Forfait d'une équipe senior :			
1er forfait	50		50
2ème forfait et forfait général	100		100
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460		460
- Forfait d'une équipe Futsal :			
1er forfait	50		50
2ème forfait et forfait général	100		100
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460		460

AMENDES DIVERSES	MP	LR	
- Forfait d'une équipe de Jeunes et Féminine			
1er forfait	30		30
2ème forfait	40		40
3ème forfait et forfait général	50		50
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460		460
Forfait Coupe OCCITANIE Seniors			
A partir des 32èmes de finale	300		300
Non restitution de la dotation, Trophée	500		500
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150		150
Non-respect des articles 19 et 21 du Règlement de la compétition	50		500
- Forfait Challenge Equipes Réserves	100		100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150		150
- Forfait Coupe Football d'Entreprise	100		100
Equipements (art 8 du Règlement de la compétition)	150		150
- Forfait Challenge Football d'Entreprise	100		100
Forfait Coupes et Challenges Futsal et Beach Soccer	100		100
- Forfait Coupe Gambardella Crédit Agricole	100		100
Forfait Coupe OCCITANIE U17 ; U15 ; U19			
Article 11 du Règlement de la compétition :			
Tours gestion District	100		100
Tours gestion Ligue	150		150
Non restitution de la dotation - Trophée	150		150
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150		150
Sanction si Tournoi ou challenge non déclaré			60

AMENDES DIVERSES	MP	LR	
Forfait Coupe OCCITANIE Féminine :			
Article 11 du Règlement de la compétition :			
- pour les premiers tours	80		80
- à partir des 1/4 de finale	230		230
Non restitution de la dotation (trophée)	500		500
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150		150
Forfait Challenge SOUCHON Féminines	100		100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150		150
- Forfait Challenge "Roger Bonheure" (Futsal)	100		100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150		150
- Equipe abandonnant volontairement le terrain : minimum	100		100
- Retrait d'une équipe régulièrement engagée, après le 15 août	150		150
- Non-respect des obligations des clubs :			
Articles 89 et 90 du Règlement des Championnats	50		50
- Joueur senior disputant un match de jeunes (minimum) (article 153 des R.G.)	50		50
- Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club) (minimum)	40		40
- Défaut de surclassement	50		50
- Absence de drapeau pour arbitre assistant	10		10
- Absence sur le stade de "RESPECTEZ L'ARBITRE"	50		50
- Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard	30		30
- Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	20		20